

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 15 MARS 2021 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE
M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
M^{ME} SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

Résolution 21-03-71

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - JOURNÉE DE COMMÉMORATION
NATIONALE DES VICTIMES DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2021 est la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a fait plus de 10 000 victimes partout au Québec au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la santé et des services sociaux et d'autres services essentiels, dont les services d'urgence des municipalités, n'ont ménagé aucun effort pour assurer la santé et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires et les associations locales ont démontré une grande agilité pour prêter main-forte aux personnes dans le besoin, frappées par des pertes d'emplois en raison de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal rendre hommage aux victimes de la COVID-19, à leurs familles ainsi qu'à leurs proches; aux professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux, aux services d'urgence des municipalités ainsi qu'aux organismes communautaires et associations locales;

QU'à cette fin, les membres du conseil municipal prennent une minute de silence et dédient la présente séance en leurs noms.

Résolution 21-03-72

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 21-03-73

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021, 19 h.

Résolution 21-03-74

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À BOUCHERIE NADEAU INC. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Boucherie Nadeau inc. a fait une demande à la Ville dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 19 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 19 030 \$ à Boucherie Nadeau inc. dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-03-75

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À JEAN DUMAS FORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un programme d'optimisation du marketing Web par la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le contexte de la pandémie COVID-19 afin d'optimiser la performance des entreprises présentes sur le Web;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'entreprise Jean Dumas Ford de Dolbeau-Mistassini satisfait aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser 500 \$ à Jean Dumas Ford de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'ententes à intervenir entre les parties.

Résolution 21-03-76

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À VAN-O-LAC INC. ET À LE GASPÉSIEN INC. DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises ont fait une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 19 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises bénéficieront d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine à condition que les demandes déposées soient recommandées favorablement par le comité d'investissement et acceptées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

- 25 000 \$ à Van-O-Lac inc..
- 16 500 \$ à Le Gaspésien inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'ententes à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables aux entreprises concernées à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct pour chacune d'elle entre les deux parties.

Résolution 21-03-77

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1822-21 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19) et que le projet de règlement fut également disponible sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt dit parapluie au montant de 100 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux suite aux nouveaux développements par des promoteurs tels que des honoraires professionnels pour surveillance, pavage (couche de surface), bordures et trottoirs et éclairage;
- que la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a suspendu toute procédure référendaire pendant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que le conseil municipal peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre d'une durée de quinze (15) jours durant lesquels la Ville de Dolbeau-Mistassini recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1822-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1822-21 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 100 000 \$.

Résolution 21-03-78

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA CESSION À TITRE GRATUIT DU LOT 3 650 057 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À M. BERTRAND PAINCHAUD À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la cession à titre gratuit du lot 3 650 057 du cadastre du Québec appartenant à M. Bertrand Painchaud à la Ville de Dolbeau-Mistassini portant l'adresse 1109, rue De Quen à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la cession à titre gratuit du lot 3 650 057 du cadastre du Québec appartenant à M. Bertrand Painchaud à la Ville de Dolbeau-Mistassini, et ce, selon les conditions mentionnées dans l'acte de cession préparé par M^e Mathieu Lavoie, notaire;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer ledit acte de cession à intervenir.

Résolution 21-03-79

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA VENTE DÉFINITIVE DU LOT 3 330 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE COLETTE BOUCHARD ACQUIS PAR LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES LE 13 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini, par l'entremise de sa directrice des finances et trésorière, se portait acquéreur, le 13 décembre 2019, du lot 3 330 242 du cadastre du Québec appartenant à M^{me} Colette Bouchard, et ce, pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'acte de vente définitive tel que soumis par M^e Mahtieu Lavoie, notaire, en regard du lot 3 330 242 du cadastre du Québec acquis auprès de M^{me} Colette Bouchard pour défaut de paiement des taxes; et

QUE le greffier soit autorisé à signer ladite vente définitive;

Résolution 21-03-80

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA VENTE DU LOT 3 330 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC À VITAL BOUCHARD ET KATHY BOUCHARD, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente du lot 3 330 242 du cadastre du Québec à M. Vital Bouchard et M^{me} Kathy Bouchard;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 3 330 242 du cadastre du Québec à M. Vital Bouchard et M^{me} Kathy Bouchard, et ce, selon les conditions mentionnées dans l'acte de vente préparé par M^e Mathieu Lavoie, notaire;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer ledit acte de vente à intervenir.

Résolution 21-03-81

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA CESSION DU LOT 3 650 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À LOUISE GODIN ET STEEVE ALLARD, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de se porter acquéreur du lot 3 650 968 du cadastre du Québec situé au 242, rue de la Pointe appartenant à M^{me} Louise Godin et M. Steeve Allard, et ce, selon les conditions mentionnées dans le projet d'acte de cession préparé par M^e Jonathan Perron, notaire;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est faite en contrepartie d'une somme de 110 000 \$ réparti comme suit :

- 1 000 \$ pour la valeur du terrain;
- 10 000 \$ en remboursement des frais qui ont été défrayés par M^{me} Gobin et M. Allard afin de détruire les constructions qui se trouvaient sur l'immeuble, d'en disposer et d'en enfouir les débris et de remblayer le terrain;
- 99 000 \$ pour la valeur de l'accès au périmètre de sécurité de la pointe Langevin obtenir par acquéreur aux termes des présentes, ainsi que pour tous dommages, troubles et inconvénients occasionnés au vendeur.

CONSIDÉRANT QUE cette contrepartie provient des sources suivantes :

- 10 000 \$ à même le surplus accumulé de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- 15 000 \$ à même le budget discrétionnaire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- 15 000 \$ à même le budget discrétionnaire du ministère de la Sécurité publique;
- 15 000 \$ à même le budget discrétionnaire du ministère des Affaires municipales de l'Habitation;

- 5 000 \$ à même le budget discrétionnaire de Nancy Guillemette, députée de Roberval;
- 50 000 \$ de Rio Tinto.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de se porter acquéreur du lot 3 650 968 du cadastre du Québec situé au 242, rue de la Pointe appartenant à M^{me} Louise Godin et M. Steeve Allard;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer ledit acte de cession à intervenir.

Résolution 21-03-82

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE RIO TINTO ET LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI EN REGARD DE L'ACQUISITION DU 242, RUE DE LA POINTE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner l'entente de partenariat avec Rio Tinto afin de permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini d'acquérir l'immeuble situé au 242, rue de la Pointe afin de sécuriser le site et assurer un suivi systématique du phénomène d'érosion fluviale observé dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'entente de partenariat avec Rio Tinto en regard de l'acquisition à intervenir de l'immeuble situé au 242, rue de la Pointe;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient autorisés à signer ladite entente de partenariat.

Résolution 21-03-83

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - CHANGEMENT DE NOM DE LA RÉGIE DE L'AÉROPORT DOLBEAU-MISTASSINI - NORMANDIN - SAINT-FÉLICIEN POUR AÉRODROME LAC-SAINT-JEAN, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la volonté des trois (3) municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale qui a créé la Régie de l'Aéroport Dolbeau-Mistassini - Normandin - Saint-Félicien de modifier le nom de la Régie pour qu'il soit dorénavant Aéroport Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une nouvelle entente intermunicipale doit intervenir visant à modifier l'entente ayant constituée la Régie et qui avait été signée les 15 novembre et 4 décembre 1984;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de l'entente initiale a déjà été modifié par l'article 9 de l'entente signée les 1^{er} et 7 juillet 1998;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée les 28 avril, 25 et 28 mai 2015 a modifié à nouveau l'article 2 de l'entente initiale pour que le nom de la Régie soit : Régie de l'Aéroport Dolbeau-Mistassini - Normandin - Saint-Félicien;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la conclusion d'une entente intermunicipale concernant l'aéroport afin de modifier l'article 2 de l'entente originale signée les 15 novembre et 4 décembre 1984, modifié par l'article 9 de l'entente intermunicipale intervenue les 1^{er} et 7 juillet 1998, et modifié une autre fois par l'article 1 de l'entente intermunicipale signée les 28 avril, 25 et 28 mai 2015 pour que le nom de la Régie soit dorénavant : Aérodrome Lac-Saint-Jean;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente intermunicipale.

Résolution 21-03-84

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ACHAT DE GRÉ À GRÉ D'UNE CAMIONNETTE 3/4 DE TONNE USAGÉE

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'ajout d'une camionnette 3/4 tonne afin de pouvoir y inclure les pinces de désincarcération du secteur Est à la caserne de Péribonka;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 24 février 2021 concernant l'achat d'une camionnette 3/4 de tonne usagée pour le Service de sécurité incendie, où le directeur du service incendie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des recherches ont été réalisées avec tous les concessionnaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recherches, un véhicule a été sélectionné, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule usagé répond à nos exigences;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appui la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 24 février 2021, où le directeur du Service de sécurité incendie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat d'achat de gré à gré à l'entreprise **Automobiles R.H.**, pour un montant de 37 654.31 \$ taxes incluses.

Résolution 21-03-85

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - C-2511-2021 - ENTÉRINER LE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 8 mars 2021, concernant l'octroi du contrat de remplacement du système téléphonique, où le directeur du service des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat se fait selon ce qui est le plus avantageux pour la Ville, selon les options choisies, en respect avec l'article 27.1 du devis administratif;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine le rapport d'analyse de soumissions daté du 8 mars 2021, où le directeur du service des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à société **Incotél-ISQ inc.** pour un montant de 98 242,40 \$ taxes incluses, considérant que la dépense réelle sera établie selon la sélection finale des modèles choisis.

Cette dépense sera assumée au fonds de roulement 2021, sur une période de cinq (5) ans, dont le premier versement sera fait en janvier 2022.

Résolution 21-03-86

RAPPORT DE SERVICE - INFORMATIQUE - ÉVALUATION DE LA CYBERSÉCURITÉ - OCTROI DU MANDAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 17 février 2021, concernant l'octroi du mandat pour l'étude de la cybersécurité de notre environnement informatique, où le directeur du service des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements, mentionnent qu'un processus contractuel sur invitation a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appui la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire signeront l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18, suite à l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 17 février 2021, où le directeur du Service des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la firme **GoSecure inc.** pour un montant de 58 522,28 \$ taxes incluses étant entendu qu'une partie de cette facture, soit 37 % (19 772,30 \$), sera facturée à la MRC et une autre partie, soit 9 % (4 809,48 \$), sera facturée à la Ville de Normandin.

Résolution 21-03-87

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ENTÉRINER L'ACHAT DE QUAIS FLOTTANTS À LA MARINA DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu au budget 2021 un montant pour le remplacement des quais flottants du secteur nord de la marina de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé des offres pour des quais de qualité comparable;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la soumission pour l'achat de quais en aluminium pour douze (12) emplacements à la société **Les Quais Bertrand inc.** pour la somme de 70 394 \$ plus taxes, soit **80 936 \$ taxes incluses** représentant une dépense de 73 905 \$ taxes nettes

Résolution 21-03-88

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL POUR LA BRIGADE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville assure la gestion du service de la brigade scolaire pour l'école Sainte-Thérèse et l'école Notre-Dame-des-Anges;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) employées occupent la fonction de brigadières scolaires de façon régulière et la Ville maintient une liste de brigadières sur appel pour assurer les remplacements occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE les brigadières inscrites à la liste des remplaçantes ont d'autres occupations ayant pour conséquences de réduire leur disponibilité pour assurer les remplacements de nos brigadières régulières;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville a analysé les candidatures reçues au cours des douze derniers mois;

CONSIDÉRANT QU'une personne ayant soumis sa candidature répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Denis Nadeau comme employé occasionnel pour agir à titre de brigadier scolaire remplaçant, et ce, en date du 16 février 2021.

Résolution 21-03-89

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR CHARGÉ DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie requiert une ressource supplémentaire afin d'assurer la gestion, la surveillance et le bon déroulement des nombreux projets d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, lors du processus budgétaire 2021, l'embauche d'une ressource supplémentaire pour agir à titre d'ingénieur chargé de projets;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'externe au cours de la période du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021.

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 4 février 2021 par un comité de sélection formé de messieurs Ghislain Néron, directeur de l'ingénierie, Pierre-Olivier Lussier, conseiller municipal et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était accompagné par monsieur Daniel Lesage de la firme André Filion à titre de consultant externe.

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues, un candidat a passé un test d'évaluation des compétences et répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Louis-Jérôme Brassard au poste-cadre d'ingénieur chargé de projets en date du 22 mars 2021, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE monsieur Brassard soit intégré à l'échelon 6 de la classe 5 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et

QUE monsieur Brassard soit soumis à une période de probation de douze mois à partir de la date de son entrée en fonction.

Résolution 21-03-90

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER LA PROLONGATION DE CONTRAT DE LA CONSEILLÈRE RH-SST

CONSIDÉRANT les besoins identifiés au Service des ressources humaines en raison de la charge de travail importante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la prolongation du contrat de travail de la conseillère RH-SST, et ce, pour douze (12) mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles à même le budget d'opération du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Louise Guay à titre de conseillère en ressources humaines-SST pour un contrat à durée déterminée de douze (12) mois, soit du 1^{er} mars 2021 au 25 février 2022;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer ledit contrat.

Résolution 21-03-91

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-21 FIXANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS URBAINS

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1824-21 fixant la limite de vitesse dans les quartiers résidentiels urbains.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1824-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-03-92

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2513-2021 - FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCON

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 février 2021 concernant le contrat de fourniture de chlorure de calcium en flocon, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des propositions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons réalisé une analyse comparative des différents produits soumissionnés, basée sur la méthode de l'UMQ, afin d'être équitable envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint au rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 22 février 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Somavrac (c.c.) inc.** pour un montant de 724,34 \$/ballot taxes incluses;

QU'étant donné qu'il s'agit d'un contrat à commande, la dépense totale sera donc en fonction de la quantité réellement commandée.

Résolution 21-03-93

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 17 février 2021 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 17 février 2021 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 36 497,09 \$ taxes incluses.

Résolution 21-03-94

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RÉPARATION DE DEUX (2) SURPRESSEURS ET REMPLACEMENT DE UN (1) - ÉTANGS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 26 février 2021, concernant l'octroi du contrat de réparation et d'achat de surpresseurs pour les étangs, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de contracter de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 26 février 2021, où le directeur du service des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à l'entreprise Hibon pour un montant de 21 358,91 \$ taxes incluses.

Résolution 21-03-95

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ADOPTER LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 11 mars 2021 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 7 441,25 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 11 mars 2021 pour un montant de 7 441,25 \$ et que ces montants seront affectés à l'année financière 2020.

Résolution 21-03-96

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 972 000 \$ DATÉE DU 30 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro 1381-08, 1409-09, 1413-09, 1394-09, 1261-05, 1263-05, 1410-09, 1460-10, 1562-13, 1412-09, 1526-12, 1528-12, 1595-14, 1596-14, 1597-14, 1609-15, 1532-13, 1754-18, 1767-19, 1777-19, 1778-19, 1781-19, 1714-17 et 1760-19, la Ville de Dolbeau Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau Mistassini a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 mars 2021, au montant de 6 972 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,63500	566 000 \$	0,50000%	2022	1,59448 %
		573 000 \$	0,65000%	2023	
		581 000 \$	0,85000%	2024	
		588 000 \$	1,10000%	2025	
		4 664 000 \$	1,35000%	2026	
BMO Nesbitt Burns Inc.	99,10200	566 000 \$	0,50000%	2022	1,59474 %
		573 000 \$	0,70000%	2023	
		581 000 \$	0,90000%	2024	
		588 000 \$	1,00000%	2025	
		4 664 000 \$	1,50000%	2026	
Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,72952	566 000 \$	0,40000%	2022	1,59981 %
		573 000 \$	0,50000%	2023	
		581 000 \$	0,80000%	2024	
		588 000 \$	1,10000%	2025	
		4 664 000 \$	1,40000%	2026	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,94060	566 000 \$	0,50000%	2022	1,60021 %
		573 000 \$	0,60000%	2023	
		581 000 \$	0,85000%	2024	
		588 000 \$	1,15000%	2025	
		4 664 000 \$	1,45000%	2026	

RBC Dominion Valeurs mobilières Inc.	99,13400	566 000 \$	0,50000%	2022	1,60303 %
		573 000 \$	0,70000%	2023	
		581 000 \$	0,90000%	2024	
		588 000 \$	1,20000%	2025	
		4 664 000 \$	1,50000%	2026	
Financière Banque Nationale inc.	98,77500	566 000 \$	0,50000%	2022	1,60361 %
		573 000 \$	0,65000%	2023	
		581 000 \$	0,85000%	2024	
		588 000 \$	1,15000%	2025	
		4 664 000 \$	1,40000%	2026	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 972 000 \$ de la Ville de Dolbeau Mistassini soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Résolution 21-03-97

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 972 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 972 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de (\$)
1381-08	159 900 \$
1409-09	124 700 \$
1413-09	102 500 \$
1394-09	463 600 \$
1261-05	58 400 \$
1263-05	78 700 \$
1410-09	533 800 \$
1460-10	105 300 \$
1460-10	1 500 \$
1562-13	380 400 \$
1412-09	12 000 \$
1526-12	215 400 \$
1528-12	51 600 \$
1595-14	57 500 \$
1596-14	177 000 \$
1597-14	214 100 \$
1609-15	26 900 \$
1532-13	175 700 \$
1754-18	761 182 \$
1754-18	715 656 \$
1767-19	360 000 \$
1777-19	624 000 \$
1778-19	98 800 \$
1781-19	341 700 \$
1714-17	40 000 \$
1760-19	291 662 \$
1760-19	800 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1381-08, 1409-09, 1410-09, 1460-10, 1562-13, 1412-09, 1526-12, 1596-14, 1597-14, 1532-13, 1754-18, 1767-19, 1777-19, 1778-19, 1781-19, 1714-17 et 1760-19, la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau Mistassini avait, le 15 mars 2021, un emprunt au montant de 2 939 000 \$, sur un emprunt original de 7 371 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 1381-08, 1409-09, 1413-09, 1394-09, 1261-05, 1263-05, 1410-09, 1460-10, 1562-13, 1412-09, 1526-12, 1528-12, 1595-14, 1596-14, 1597-14, 1609-15 et 1532-13;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 15 mars 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 30 mars 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 1381-08, 1409-09, 1413-09, 1394-09, 1261-05, 1263-05, 1410-09, 1460-10, 1562-13, 1412-09, 1526-12, 1528-12, 1595-14, 1596-14, 1597-14, 1609-15 et 1532-13;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean
1200, boulevard Wallberg
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1H1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Dolbeau-Mistassini, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1381-08, 1409-09, 1410-09, 1460-10, 1562-13, 1412-09, 1526-12, 1596-14, 1597-14, 1532-13, 1754-18, 1767-19, 1777-19, 1778-19, 1781-19, 1714-17 et 1760-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 mars 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 1381-08, 1409-09, 1413-09, 1394-09, 1261-05, 1263-05, 1410-09, 1460-10, 1562-13, 1412-09, 1526-12, 1528-12, 1595-14, 1596-14, 1597-14, 1609-15 et 1532-13, soit prolongé de 15 jours.

Résolution 21-03-98

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 15 février 2021 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2021 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 157 072,93 \$ dont 1 962 338,77 \$ étaient des comptes payés et 194 734,16 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2021 totalisant un montant de 2 157 072,93 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 21-03-99

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE ENTÉRINER LA SUBVENTION À TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI POUR LES PROJETS PORTEURS 2020

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini a déposé sa reddition de compte pour toutes les dépenses 2020 ayant trait aux projets porteurs en tourisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini avait accepté au budget 2020 l'octroi d'une subvention sur présentation des sommes investies;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont pour but le développement touristique de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine le paiement de la subvention pour les projets porteurs 2020 à Tourisme Dolbeau-Mistassini et que ce montant fait parti de l'année financière 2020.

Résolution 21-03-100

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE ENTÉRINER LA SUBVENTION SPÉCIALE COVID-19 À GESTION ARPIDÔME INC. POUR L'OPÉRATION DU CAMP DE JOUR 2020

CONSIDÉRANT QUE Gestion Arpidôme inc. a déposé sa reddition de compte pour les résultats préliminaires ayant trait au camp de jour 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini avait accepté en mai dernier l'octroi d'une subvention spéciale pour la COVID-19 sur présentation des résultats préliminaires de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du camp de jour 2020 a nécessité des mesures sanitaires supplémentaires en raison de la COVID qui n'étaient pas prévues au budget normal d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini de par l'organisation Gestion Arpidôme inc. désirait offrir un camp de jour sécuritaire et de qualité pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine le paiement de la subvention pour le camp de jour 2020 à Gestion Arpidôme inc. et que ce montant fait parti de l'année financière 2020.

Résolution 21-03-101

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - MANDAT POUR VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 19 février 2021, concernant l'octroi du mandat pour la vérification de l'optimisation des ressources, où la directrice des finances et la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel sur invitation a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la firme en question détient une solide expertise dans la réalisation d'audits de performances dans le domaine municipal notamment dans la vérification de l'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE la firme devra réaliser deux mandats soit pour les années 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appui la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire signeront l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18, suite à l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 19 février 2021, où la directrice des finances et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la firme **Malette S.E.N.C.R.L.** pour un montant de 59 557.05 \$ taxes incluses pour les mandats 2021 et 2023. À ces honoraires s'ajouteront des frais administratifs correspondants à 3 % des honoraires facturés;

QUE la directrice des finances et trésorière soit autorisée à signer le contrat à intervenir.

Résolution 21-03-102

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DES SPÉCIFICATIONS DANS LES ZONES 191 R, 193 R ET 301 M AINSI QUE LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES, S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DE CELLES RELATIVES AUX USAGES RÉSIDENTIELS, AUX USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES, AUX USAGES INDUSTRIELS, AUX USAGES COMMUNAUTAIRES, DE RÉCRÉATION, DE SPORTS ET LOISIRS ET DE CONSERVATION, AUX USAGES AGRICOLES ET FORESTIERS ET AUX USAGES LIÉS AUX TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS ET PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que ce deuxième projet de règlement 1819-21 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification des spécifications dans les zones 191 R, 193 R et 301 M ainsi que la modification des dispositions interprétatives, s'appliquant à l'ensemble du territoire, de celles relatives aux usages résidentiels, aux usages commerciaux

et de services, aux usages industriels, aux usages communautaires, de récréation, de sports et loisirs et de conservation, aux usages agricoles et forestiers et aux usages liés aux transports et communications et production et distribution d'énergie;

- qu'entre le premier projet déposé le 25 janvier 2021 et le présent deuxième projet, des changements ont été apportés.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions règlementaires en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier règlement ont été donnés en séance du conseil le 25 janvier 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, le conseil municipal désire adopter, avec changements, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 1819-21, avec changements, modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification des spécifications dans les zones 191 R, 193 R et 301 M ainsi que la modification des dispositions interprétatives, s'appliquant à l'ensemble du territoire, de celles relatives aux usages résidentiels, aux usages commerciaux et de services, aux usages industriels, aux usages communautaires, de récréation, de sports et loisirs et de conservation, aux usages agricoles et forestiers et aux usages liés aux transports et communications et production et distribution d'énergie; et,

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 17 mars 2021, laissant jusqu'au 1^{er} avril 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire.

Résolution 21-03-103

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DES LIMITES DES ZONES 112 C, 180 C ET 256 R AINSI QUE L'AJOUT DE NORMES RELATIVES À UNE ZONE-TAMPON POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES 112 C, 180 C ET 254-1 C

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne :

- qu'aucune copie du règlement n'est mise à la disposition du public, car nous sommes à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19);
- que ce deuxième projet de règlement 1821-20 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, visant à l'agrandissement des limites des zones 112 C, 180 C et 256 R ainsi que l'ajout de normes relatives à une zone-tampon pour les usages commerciaux dans les zones 112 C, 180 C et 254-1 C et,
- qu'entre le premier projet déposé le 25 janvier 2021 et le présent deuxième projet, un changement a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des demandes privées de modification du règlement de zonage ont été déposées au conseil municipal afin d'agrandir des zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin d'assurer une bonne cohabitation entre les usages commerciaux et résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés en séance du conseil le 25 janvier 2021 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, le conseil municipal désire adopter, avec changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 1821-21, avec changement, modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant l'agrandissement des limites des zones 112 C, 180 C et 256 R ainsi que l'ajout de normes relatives à une zone-tampon pour les usages commerciaux dans les zones 112 C, 180 C et 254-1 C; et,

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 17 mars 2021, laissant jusqu'au 1^{er} avril 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire.

Résolution 21-03-104

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDES DIVERSES - 201-209, BOULEVARD DES PÈRES

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Nicolas Blackburn, ingénieur et chargé de projets, concernant le bâtiment principal situé au 201-209, boulevard des Pères;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone assujettie à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, mais qu'il est localisé dans un territoire d'intérêt culturel selon l'annexe 6 du Règlement de zonage numéro 1470-11;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, dans un esprit de protection architectural des territoires d'intérêt culturel, a tout de même décidé de présenter le projet au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal pour approbation avant le début des travaux, et ce, sans obligation légale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à :

- retirer les pierres existantes;
- refaire leurs assises;
- réinstaller les mêmes pierres;

- refaire le joint de maçonnerie qui les unit de la même couleur que l'existant;
- remplacer les ouvertures pour de nouvelles de la même couleur verte que celles existantes;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 février 2021, il a été constaté que la demande répondait aux dispositions des articles 4.5.3.2 et 4.5.3.4 du Règlement de zonage numéro 1470-11;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU souhaiteraient une bonification de la réglementation afin de mieux protéger les immeubles localisés dans un territoire d'intérêt culturel mentionnés à l'annexe 6 du Règlement de zonage numéro 1470-11;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie le projet de réfection partielle qui consiste à la réfection de la maçonnerie existante et au changement des ouvertures des tours situées de part et d'autre de l'entrée principale à l'avant, et mandate le Service de l'urbanisme afin de voir à préparer un projet de bonification de la réglementation protégeant les immeubles cités à l'annexe 6 du Règlement de zonage numéro 1470-11.

Résolution 21-03-105

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 2943, BOULEVARD WALLBERG - PAMÉLA VILLENEUVE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M^e Candide Simard, notaire, pour la propriété située au 2943, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser que :

- La résidence actuelle demeure implantée à 1,16 m et à 1,12 m de la limite latérale droite du terrain, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11, actuellement en vigueur, exige une marge de recul latérale minimale de 2 m;
- La remise existante de 4,99 m x 3,79 m demeure implantée à une distance de 0,56 m du garage existant de 6,20 m x 9,84 m alors que l'article 5.5.2.3 du Règlement de zonage 1470-11, actuellement en vigueur, exige une distance minimale de 1 m entre des bâtiments accessoires isolés.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 février 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'argumentaire présenté est très complet;
- Qu'un permis a été délivré pour la construction de la résidence et qu'elle a toujours été implantée à cet endroit;
- Qu'il n'y a pas d'ouverture (porte ou fenêtre) sur le mur donnant sur cette marge dérogatoire de la résidence;
- Que le préjudice est très important pour ce qui est de l'implantation du bâtiment principal advenant un refus de la présente demande;
- Que cette non-conformité n'a pas été soulevée en 2007 lors de l'achat et de la rédaction du certificat de localisation;
- Que des permis ont été délivrés pour la construction des deux (2) bâtiments accessoires;
- Que la disposition concernant la distance minimale à respecter entre deux (2) bâtiments accessoires isolés était nébuleuse, voire non applicable;
- Qu'il y aurait ainsi fort probablement un droit acquis pour la distance entre les deux (2) bâtiments accessoires, mais que puisqu'une demande de dérogation mineure était nécessaire pour la résidence, il s'avère judicieux d'y inclure cet élément afin de conforter la situation actuelle et d'éviter tout questionnement éventuel pour le futur.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 11 février 2021 au bureau de la Ville et le 17 février 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal a lieu à huis clos en vertu de la pandémie (COVID-19), la demanderesse a été jointe préalablement par téléphone afin de savoir si elle y avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^e Candide Simard, notaire, qui aurait pour effet d'autoriser que la résidence actuelle, appartenant à M^{me} Paméla Villeneuve, demeure implantée à 1,16 m et à 1,12 m de la limite latérale droite du terrain alors que le règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, exige un minimum de 2,0 m, et d'autoriser que la remise existante de 4,99 m x 3,79 m demeure implantée à une distance de 0,56 m du garage existant de 6,20 m x 9,84 m alors que le même règlement de zonage, actuellement en vigueur, exige un minimum de 1,0 m.

Résolution 21-03-106

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1532, BOULEVARD WALLBERG - HERMEL BUJOLD

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Hermel Bujold pour la société Le Gaspésien inc. le 25 février 2021 ainsi que le plan révisé déposé le 3 mars 2021, concernant les modifications aux enseignes de l'immeuble commercial situé au 1432, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centres-ville);

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à :

- remplacer l'enseigne de façade;
- ajouter une enseigne sur le mur latéral de droite.

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 25 février 2021, il a été constaté :

- Que la nouvelle enseigne proposée sur le mur latéral droit rencontre l'objectif et les critères de l'article 3.7 du PIIA Centres-ville;
- Que pour l'enseigne principale :
 - 1- le montage photo est sommaire, non à l'échelle et ne représente probablement pas le projet réel;
 - 2- que le cadrage de bois présenté autour de l'enseigne principale est massif et ne s'intègre pas bien à l'architecture de l'immeuble;
 - 3- que le logo ainsi que l'écriture ne sont pas bien proportionnés en rapport à la surface totale de l'enseigne.
 - 4- que cette enseigne ne rencontrait pas les objectifs et plusieurs critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2021, M. Bujold déposait un plan révisé en fonction des commentaires du CCU pour son enseigne de façade;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a analysé ce plan révisé et confirme qu'il rencontre à la fois les exigences du Règlement de zonage numéro 1470-11 et la majorité des critères du PIIA Centres-ville numéro 1322-07, article 3.7, sous réserve de l'approbation du système d'éclairage puisque peu de détails sont actuellement disponibles à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le croquis de l'enseigne latérale déposé le 25 février 2021, et le croquis pour l'enseigne principale de façade reçu le 3 mars 2021, sous réserve de l'approbation du système d'éclairage par le Service d'urbanisme.

Résolution 21-03-107

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 58.

Considérant que la séance se tient à huis clos en raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

Résolution 21-03-108

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 58.

Considérant que la séance se tient à huis clos en raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, les journalistes sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

Résolution 21-03-109

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 59.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 6 AVRIL 2021.